

Le 11 juillet 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 11 juillet 2016, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

Le maire précise que l'édition de juin 2016 du journal L'entraîné n'a pas été imprimée à cause d'un problème du fournisseur hors du contrôle de la Municipalité et qu'aucun frais d'impression n'a été et ne sera facturé à la Municipalité pour l'édition de juin 2016.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau ainsi que messieurs les conseillers David Guévin, Jean-Claude Guévin et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Est absent : monsieur le conseiller Mario Laplante

27 contribuables sont présents à cette séance.

3. Adoption de l'ordre du jour 2016-07-01

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion – Règlement pour pourvoir aux frais de financement des *règlements d'emprunt numéros 2010-03 et 2010-06*;
8. Demande au Fonds de développement des territoires – MRC de Nicolet-Yamaska;
9. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
10. Autorisation – Usages multiples du « Gîte des Marguerites », situé au 392, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston;
11. Période de questions;
12. Avis à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska;
13. Demande de dérogation mineure 2016-06-62 – 565, rue Principale – Projet d'agrandissement du Groupe Beaudry Duval inc. – Dérogation pour les marges avant et arrière ainsi que pour la longueur des murs et la superficie;
14. Demande pour établir une entente avec la Ville de Bécancour afin que le hockey mineur puisse utiliser le Centre Richard-Lebeau;

15. Période de questions;
16. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016
2016-07-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2016 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2016, tel que rédigé.

5. Adoption des comptes payés et à payer
2016-07-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 234 368.74 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 juillet 2016 totalisant 41 552.44 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés en date du 30 juin 2016 totalisant 15 529.87\$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 juin 2016 totalisant 177 286.43 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Avis de motion - Règlement pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt numéros 2010-03 et 2010-06
2016-07-04

Avis de motion est donné par le conseiller Laurent Marcotte qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement pour pourvoir aux frais de financement des *règlements d'emprunt numéros 2010-03 et 2010-06*

8. Demande au Fonds de développement des territoires – MRC de Nicolet-Yamaska
2016-07-05

CONSIDÉRANT qu'une somme de 34 000 \$ est disponible pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a l'intention d'acquérir et d'installer un panneau d'affichage numérique afin de donner de l'information, à ses citoyennes et à ses citoyens, sur les activités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser le directeur général de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à déposer une demande au Fonds de développement des territoires de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'acquérir et d'installer un panneau d'affichage numérique pour la collectivité;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**9. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2016-07-06**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a décrété le 12 mai 1999, le *Règlement numéro 063-99 constituant un Comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 6 de ce règlement, le CCU est composé de 2 membres du conseil et de 3 résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 7 de ce règlement et de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la durée du mandat des membres est de 2 ans et est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De renouveler le mandat des personnes ci-après, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :
 - Madame Diane Paquette;
 - Madame Maude Lemire-Comeau;
 - Madame Lise Paillé;
 - Monsieur Gaston Lessard;
 - Monsieur Guy Carter;
 - Monsieur Daniel Coutu, maire (siégeant d'office)
- De nommer Monsieur Guy Carter, président du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'à la première séance du conseil municipal de 2017, le tout conformément au *Règlement numéro 063-99*.

**10. Autorisation – Usages multiples du « Gîte des Marguerites », situé au 392, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston
2016-07-07**

CONSIDÉRANT que M. Robert Richard et Mme Céline Beauregard exploite une entreprise connue sous le nom « Gîte des Marguerites » au 392, rue Principale à Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT que leur projet exige plusieurs usages complémentaires (café, boutique, gîte/B&B) dans le bâtiment visé, ce qui contrevient à l'article 81 du *Règlement de zonage 057-98*;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire devrait être effectuée afin de permettre plus d'un usage complémentaire dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston révisé présentement toute sa réglementation en aménagement et en urbanisme;

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation révisée qui sera adoptée à l'automne 2016 permettra les usages complémentaires multiples dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du projet est temporaire, soit jusqu'à l'adoption des nouveaux règlements en aménagement et en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser le projet de M. Robert Richard et de Mme Céline Beauregard exploitant le «Gîte des Marguerite», situé au 392, rue Principale à Saint-Léonard-d'Aston, afin que ces derniers puissent avoir, dans leur bâtiment principal, les usages complémentaires suivants : Café/boutique et gîte/B&B, et ce, jusqu'à l'adoption des modifications réglementaires.

11. Période de questions (10 minutes)

Début : 19 h 45

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 19 h 46

12. Avis à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska 2016-07-08

CONSIDÉRANT que les procédures établies par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (la Régie) pour effectuer la levée des conteneurs de matériaux lorsque ces derniers sont pleins sont problématiques pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est insatisfaite des services de la Régie en ce qui concerne la levée des conteneurs de matériaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le personnel nécessaire et la capacité de gérer elle-même la levée des conteneurs;

CONSIDÉRANT qu'il serait beaucoup plus efficace et efficient que la Municipalité communique directement avec le transporteur pour la levée des conteneurs lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par le conseiller David Guévin et unanimement résolu :

- D'aviser la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire assumer elle-même la gestion de la levée des conteneurs de matériaux non-triés en communiquant directement avec le transporteur lorsque requis.

13. Demande de dérogation mineure 2016-06-62 – 565, rue Principale – Projet d'agrandissement du Groupe Beaudry Duval inc. – Dérogation pour les marges avant et arrière ainsi que pour la longueur des murs et la superficie 2016-07-09

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Groupe Beaudry Duval inc. situé au 565, rue Principale;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert des marges latérales et arrière inférieures aux marges prescrites par l'article 83 du *Règlement de zonage 057-98* (minimum de

deux mètres dans les marges latérales et un minimum de sept mètres dans la marge arrière);

CONSIDÉRANT que les murs du projet d'agrandissement empièteront dans les marges avant et arrière et que la superficie d'agrandissement seront dans des proportions supérieures à ce qui est stipulé à l'article 90 du *Règlement de zonage 057-98*;

CONSIDÉRANT l'espace disponible et la situation des lieux (champs et fossé existant le long de la limite arrière);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller David Guévin, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'accepter, EN PARTIE, la demande de dérogation mineure 2016-06-62 afin de permettre le projet d'agrandissement du Groupe Beaudry Duval inc. situé 565, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- De refuser la proposition de marge latérale à 0.127 mètres afin d'éviter l'empiètement de l'avant-toit sur le terrain voisin;
- De permettre ainsi que la marge latérale ait un minimum de 1.26 mètres et que la marge arrière ait un minimum de 2.19 mètres, le tout étant inférieur aux marges prescrites par l'article 83 du *Règlement de zonage 057-98*;
- De permettre que les murs du projet d'agrandissement qui empiètent dans les marges avant et arrière soient supérieurs à 50 % de la longueur total de la construction et que la superficie d'agrandissement soit supérieure à 50 % de la superficie de plancher de la construction existante, le tout en dérogation à ce qui est stipulé à l'article 90 du *Règlement de zonage 057-98*;
- Que la présente acceptation est conditionnelle à l'obtention des autorisations et/ou des avis requis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

14. Demande pour établir une entente avec la Ville de Bécancour afin que le hockey mineur puisse utiliser le Centre Richard-Lebeau 2016-07-10

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston utilisent les services de hockey mineur de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire qu'aucun frais de non-résidents ne soit facturé par la Ville de Bécancour à ses résidents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston offre à la Ville de Bécancour des heures de glace intéressantes pour le hockey mineur au taux horaire de 55 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette offre permettrait à la Ville de Bécancour de libérer des heures de glaces dans son aréna;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston ne charge aucun frais aux résidents de la Ville de Bécancour pour l'utilisation de ses infrastructures sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- De demander à la Ville de Bécancour d'établir une entente afin que le hockey mineur puisse utiliser le Centre Richard-Lebeau aux heures et aux tarifs préférentiels offerts, et qu'en échange, la Ville de Bécancour ne charge aucun

frais de non-résidents pour les résidents de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui utilisent son aréna dans le cadre du hockey mineur.

15. Période de questions

Début : 19 h 53

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 21 h

**16. Levée de l'assemblée
2016-07-11**

Il est proposé par la conseillère Maude Lemire-Comeau, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 21 h.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général